

**Séance du** : 12 avril 2023

n° 18\_2023

**L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :****Délégués titulaires :**

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Philippe HEDIN

En exercice : 63
------------------

Présents : 14
---------------

**Avaient donné pouvoir :**

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15
---------------------

**Excusés :**

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

**Objet: Vote du Budget Primitif 2023 du GAL des Terroirs du Lauragais (budget annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Monsieur le Vice-Président indique que le budget primitif 2023 a été établi sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 09 mars 2023 et validé par le Bureau réuni le 23 mars 2023.

Monsieur le Vice-Président présente les différents éléments pris en compte pour l'élaboration de ce budget primitif 2023 :

- Des charges à caractère général
- Des charges de personnel (masse salariale, frais de déplacement)
- Les contributions des communautés de communes membres
- La subvention de la Région Occitanie

Concernant le GAL des Terroirs du Lauragais porté par le PETR du Pays Lauragais depuis la validation de la candidature au 9 juillet 2015 (budget annexe intégré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au budget principal du PETR), il est proposé d'établir le taux de contributions à 0.25 €/habitant. Ces participations seront appelées après le vote du budget primitif du budget annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Vice-Président appelle l'assemblée à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,  
Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :**

*Budget Annexe : budget du GAL des Terroirs du Lauragais*

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	298 884	298 884
Investissement	3 188	3 188
<b>Total</b>	<b>302 072</b>	<b>302 072</b>

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Le budget primitif du budget principal est joint en annexe.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché  
Le Vice-Président

Serge SERRANO

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-200050938-20230412-18\_2023-DE